



Association « Le Calypso »

Règlement intérieur, Accueil de Loisirs

S'amuser, expérimenter, découvrir le vivre ensemble et son environnement : tels sont les objectifs premiers du Calypso.

Chacun des acteurs (salariés, enfants, famille et bénévoles) est acteur et garant du bon fonctionnement du centre, dans l'esprit de respect de chacun et du site qui nous accueille.

Constitution du dossier d'inscription :

L'inscription des enfants sera effective à réception du dossier d'inscription rempli intégralement (page 1 et 2 téléchargeable sur notre site internet) :

- du numéro allocataire CAF ou justificatif de quotient familial CAF
- d'un certificat d'assurance de responsabilité civile
- d'une fiche sanitaire par enfant convenablement rempli (l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission des parents sur cette fiche)

Une fois le dossier enregistré par nos soins, chaque famille recevra un identifiant et un mot de passe pour accéder au portail famille.

Information à propos de l'inscription à l'accueil de loisirs :

L'accueil se fait au centre de Monval, 32 rue René Guy Cadou, 44210 Pornic.

- les mercredis et les petites vacances, les enfants peuvent être inscrits à la demie journée avec ou sans repas, ou à la journée complète.
- les vacances scolaires d'été, les enfants sont inscrits uniquement à la journée.
- pour information, l'adhésion de l'association (d'un montant de 25€) sera visible sur votre première facture et valable un an.
- les inscriptions se font via le portail famille, le lien est accessible sur le site internet dans l'onglet "portail famille"

Horaires :

- les accueils en journée : l'accueil se fait de 7h30 à 9h30 et de 17h00 à 18h30.
- les arrivées/départs avant le déjeuner : de 11h15 à 12h00
- pour les arrivées/départs après le repas : de 13h15 à 14h15

Il est impératif de respecter les horaires d'accueil.

En cas de manquement, l'association se verra dans l'obligation d'appeler la Gendarmerie et / ou de refuser l'enfant les jours suivants.

Inscription / annulation :

- pour les mercredis scolaires : au plus tard 7 jours avant la date de présence de l'enfant au centre.
- pour les petites vacances scolaires : au plus tard 7 jours avant le premier jour des vacances.
- pour l'été, au plus tard 15 jours avant la date de présence de l'enfant au centre.
- Toute absence, non annulée dans les délais indiqués ci-dessus, sera facturée à 100%, sauf si présentation d'un certificat médical dans les 48h00.

Tarifs et facturations accueil de loisirs :

- Les prestations sont facturées en fonction de votre quotient familial CAF transmis par vos soins à l'inscription et renouvelé tous les ans. En cas d'absence ou de non mise à jour, le plein tarif sera appliqué.
- Le paiement est à effectuer impérativement dans un délai de 15 jours à réception de la facture émise par l'association. Des pénalités de retard de 40€ peuvent s'appliquer au-delà d'un mois de retard.

→ Le règlement peut se faire en espèce / chèques / chèques vacances / virement.

Inscription mini séjour en été :

→ Les inscriptions se font dès la première semaine du mois de mai, et au plus tard 3 semaines avant le début du séjour. Elle sera validée à réception du paiement.

→ Une fois l'inscription validée :

Si désistement 15 jours avant le départ, le montant du séjour sera facturé 50 %

Si désistement 8 jours avant le départ, le montant du séjour sera facturé 100 %

Sauf sur présentation d'un justificatif médical dans les 48h00.

En cas de départ en cours de séjour, facturation à 100% (sauf sur justificatif médical)

→ Le nombre de place est fixé par l'association, en cas d'effectifs insuffisants (moins de 7 mineurs), ou d'empêchement manifeste, l'association se réserve le droit d'annuler le séjour.

→ Une réunion ou un document d'information sont prévus en amont.

Comportement et matériel

Les enfants doivent respecter l'accueil de loisirs dans son ensemble (personnels, locaux, arbres, matériel, tentes...).

En cas de détérioration, le coût de la réparation ou du remplacement sera à la charge du représentant légal.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation ou la Direction.

Un rendez-vous formel sera proposé. La Direction et les membres du Bureau de l'association se réservent alors le droit de ne plus accepter l'enfant.

Service CAFPRO

Le calcul du tarif applicable pour l'inscription des enfants est en fonction de votre quotient CAF; il est revu chaque année par la CAF au 1er janvier en fonction des ressources de la famille et est susceptible de modification en suite à un changement de situation professionnelle ou familiale.

Vous devez par conséquent nous fournir votre numéro d'allocataire ou à défaut un justificatif de quotient familial lors de l'inscription, et tous les mois de janvier.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission, à l'aide de votre numéro d'allocataire.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Sans quoi nous facturons au tarif plein en vigueur.

Loi informatique et liberté :

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit de regard et de modifications des données entrées sur notre logiciel de gestion de l'accueil de loisirs.

Pour information :

La CAF de Loire-Atlantique et l'agglomération de Pornic participent au financement des journées enfants.